



Infirmiers, Masseur-kinésithérapeutes,
Fournisseurs, Laboratoires, Orthophonistes,
Orthoptistes, Pédicures-Podologues, Pharmaciens,
Sages-femmes, Transporteurs

Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte-d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 20 DECEMBRE 2018

Modalités de transmission des pièces justificatives

Pour un règlement plus rapide de vos factures, l'assurance maladie de Côte-d'Or effectue un paiement dès réception de vos flux télétransmis et **avant** transmission des pièces justificatives.

Vous devez cependant **respecter le délai de transmission des pièces justificatives** prévu par votre convention **concernant les lots télétransmis**.

Le non-respect de ces règles peut entraîner **la suspension** du service de paiement à réception des feuilles de soins électroniques.

Dès lors que l'Assurance maladie de Côte-d'Or constate la non réception des pièces justificatives dans les délais conventionnels, **un courrier mentionnant l'ensemble des lots absents vous est adressé**.

Un contact téléphonique ou un mail suivra ce courrier dans le cas où les pièces justificatives ne sont pas transmises dans le délai de 30 jours.

Un indu vous sera notifié si les pièces justificatives ne sont toujours pas parvenues dans un délai de **2 mois après la télétransmission du lot**.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la caisse d'Assurance maladie maintiendra l'indu notifié si les pièces justificatives sont adressées **au-delà du délai de contestation accordé**, soit 2 mois à partir de la date de notification de l'indu.

En synthèse : Il est impératif de transmettre régulièrement vos pièces justificatives et dans les 30 jours à compter de la date de télétransmission



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr